

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 447

présenté par

M. Fasquelle, M. Cinieri, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Trastour-Isnart, M. Bony, M. Pauget, Mme Bonnard, M. Diard, M. Brochand, Mme Valentin, M. Le Fur, M. Reiss, M. Ramadier, M. Abad et M. de la Verpillière

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le troisième alinéa de l'article 24 de la Constitution est complété par les mots : « au scrutin uninominal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi constitutionnelle souhaite intégrer une dose de proportionnelle aux élections législatives.

On connaît pourtant les effets pervers de la proportionnelle, en particulier l'instabilité politique, et les avantages du scrutin uninominal et d'une majorité stable. Les difficultés politiques actuelles de l'Allemagne et de l'Italie s'expliquent aussi par l'usage de la proportionnel lors des scrutins nationaux.

Cet amendement propose d'inscrire dans la constitution le scrutin uninominal pour les députés.

Le scrutin uninominal permet au Député d'être proche de la réalité de sa circonscription, et de facto, de la réalité de la France.

Il n'est pas souhaitable, par ailleurs, d'utiliser en même temps deux modes de scrutin et donc d'opposer demain, dans l'hémicycle, deux légitimités.